

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE SAONE ET LOIRE
COMMUNE DE MARCILLY LES BUXY

ARRETE MUNICIPAL
du 13 mai 2025

CIRCULATION ET STATIONNEMENT
PLACE DE LA MAIRIE
LE 20 JUIN 2025

LE MAIRE DE MARCILLY LES BUXY,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213.1 à L2213.6,

Considérant que l'école de MARCILLY-LES-BUXY et l'association LES PETITS LOUPS DE MARCILLY organisent la kermesse de l'école, en lien avec le festival de la Pierre sur la place de la Mairie le vendredi 20 juin 2025 à partir de 16h30 jusqu'à 22h30,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'école de MARCILLY-LES-BUXY et l'association LES PETITS LOUPS DE MARCILLY sont autorisées à occuper temporairement le domaine public le vendredi 20 juin 2025 de 13h30 à 22h30.

ARTICLE 2 : Le vendredi 20 juin 2025, à partir de 16h30 et jusqu'à 22h30, la circulation et le stationnement des véhicules seront interdits sur la place de la mairie.

ARTICLE 3 : La signalisation sera mise en place par les organisateurs.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera notifié à la directrice de l'école, à la présidente de l'association et aux services de secours. Il sera également publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la Commune de Marcilly-lès-Buxy.

ARTICLE 5 : Monsieur le Maire de la Commune de Marcilly-lès-Buxy est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marcilly-lès-Buxy, le 13 mai 2025.

Le Maire,
Florent MARILLIER

